



Règlement intérieur de la bourse aux vêtements, puériculture et jouets des 14 et 15 octobre 2023

Rappel : Extrait de l'article L310-2 du code de commerce :

« Modifié par LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 54

I. Sont considérées comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.

Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement. Elles font l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente.

Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. »

1. Cette bourse est ouverte à tous les particuliers et professionnels vendant des vêtements, objets de puériculture et jouets.

L'inscription préalable est soumise aux conditions suivantes :

- Ne pas avoir participé à plus d'une autre manifestation de même nature au cours de l'année civile et **signer l'attestation sur l'honneur.**
- Signer ce règlement intérieur.
- Ne vendre uniquement que des vêtements, objets de puériculture et jouets.
- Présenter une pièce d'identité en cours de validité.
- Payer le montant de la réservation au moment de l'inscription.
- Respecter la date limite d'inscription.

2. Les vêtements vendus doivent être en bon état (non troués, propres, sans tâches et repassés...).

Les vêtements et objets vendus le sont sous l'unique responsabilité du vendeur.
L'association se dégage de toute responsabilité sur la vente.

3. Mise à disposition des locaux et emplacements

L'association met une ou plusieurs tables et sièges à disposition des vendeurs inscrits.

Une petite restauration est prévue par l'association : sandwich, boisson non alcoolisée, ...

Cette restauration sera possible uniquement dans le hall d'entrée de l'espace DAGOBERT ou à l'extérieur. **Il est expressément interdit d'entrer dans la zone de vente de l'espace DAGOBERT avec nourriture et boisson.**

4. Horaire d'ouverture et tarif.

Horaire du samedi 14 octobre :

Les vendeurs peuvent venir s'installer à partir de **11h00**.

L'ouverture au public est à **14h00**.

L'espace DAGOBERT sera fermé à partir de **18h00**.

Horaire du dimanche 9 octobre :

Les vendeurs peuvent venir s'installer à partir de **07h00**.

L'ouverture au public est à **09h00**.

L'espace DAGOBERT sera fermé à partir de **17h00**.

Sont fournies : tables de 2 mètres

Ne sont pas fournis : les portants

Tarifs des emplacements :

- **5 €** par table ou portant pour les familles adhérentes.
- **10 €** par table ou portant pour les familles non adhérentes.
- **15 €** la table ou portant pour les professionnels.

A noter : Les portants sont considérés comme une table et au même tarif.

5. L'association se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

La signature du présent règlement vaut acceptation de celui-ci.

Date :

Nom :

Prénom :

Signature